



Confort habitation Flex - Vol Condition Générales

06.2022

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, vos garanties sont étendues au **vol** du **contenu** situé dans le **bâtiment**. Les conditions générales de l'Assurance Habitation Garanties de base, dont la référence est fournie dans vos conditions particulières, s'appliquent sans réserve, sauf si les conditions de l'option y dérogent. Le cas échéant, les conditions de l'option prévalent.

La **règle proportionnelle** n'est jamais d'application pour la garantie **vol**.

1. PORTÉE DE LA GARANTIE

Nous prenons en charge

- le **vol** du **contenu** situé dans le **bâtiment** sauf la simple disparition
- les dégâts causés par vandalisme au **contenu** situé dans le **bâtiment** à l'occasion d'un **vol**.

En Belgique, votre garantie s'étend au **vol** de votre **contenu**

- déposé chez un réparateur pendant maximum 30 jours
- déplacé dans un bâtiment à l'occasion d'une fête de famille
- entreposé dans un casier verrouillé et situé dans les bâtiments d'une association sportive ou d'agrément, pour autant qu'il soit commis par **effraction**
- commis lorsque **vous** déménagez. La garantie **vous** est acquise pour votre ancienne et nouvelle adresse pendant 30 jours à partir du début de votre déménagement. Passé ce délai, l'assurance n'est acquise qu'à la nouvelle situation du risque
- entreposé dans un garage situé à une autre adresse et fermé par une **serrure de sûreté**, pour autant qu'il soit commis par **effraction**
- commis à l'occasion d'actes de **terrorisme**.

Dans le monde entier, votre garantie s'étend au **vol** de votre **contenu**

- commis avec violences ou menaces sur votre personne, en ce compris par intrusion dans un véhicule que **vous** occupez
- que **vous** avez emporté à l'occasion d'un **séjour temporaire** dans un bâtiment, un mobilhome ou une caravane tractable, pour autant qu'il soit commis par **effraction**
- commis par **effraction** dans le logement d'étudiant de vos enfants.

2. LIMITE D'INDEMNISATION

Par **sinistre**, **nous** limitons notre intervention à

■ pour l'ensemble du contenu	■ à 10 X la limite par objet que vous avez choisie ■ à 50% du montant assuré lorsque le contenu est assuré sur base d'un capital
■ par objet	■ à la limite par objet que vous avez choisie ■ à 2.750 EUR lorsque le contenu est assuré sur base d'un capital
■ pour l'ensemble des bijoux	■ à 7.700 EUR
■ pour l'ensemble des valeurs	■ à 275 EUR
■ pour le contenu des caves ou greniers lorsque vous résidez dans un immeuble à appartements multiples et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ à 2.750 EUR par local

■ pour le contenu des garages isolés ou sans communication directe avec le bâtiment principal et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ à 2.750 EUR par local
■ pour le contenu des annexes , si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ à 2.750 EUR par local
■ pour le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment ou s'étant attribué une fausse qualité	■ à 2.750 EUR
■ pour le vol commis avec violence ou menace sur votre personne n'importe où dans le monde, en ce compris le vol par intrusion dans un véhicule que vous occupez	■ à 2.750 EUR
■ pour le contenu déplacé à l'occasion d'un séjour temporaire dans un bâtiment	■ à 2.750 EUR
■ pour le contenu entreposé dans un logement d'étudiant	■ à 2.750 EUR
■ pour le contenu déposé chez un réparateur	■ à 1.100 EUR
■ pour le contenu déplacé à l'occasion d'une fête de famille	■ à 1.100 EUR
■ Pour le contenu situé dans les bâtiments d'une association sportive ou d'agrément	■ à 1.100 EUR
■ Pour le contenu entreposé dans un mobilhome ou une caravane	■ à 1.100 EUR

3. OBLIGATION DE PRÉVENTION

L'assuré qui occupe le **bâtiment** doit

- en cas d'absence
 - fermer à clé ou au moyen d'un dispositif électronique toutes les portes extérieures du **bâtiment** ; il doit de même fermer correctement les fenêtres, oscillo-battants, soupiraux et autres ouvertures du **bâtiment** facilement accessibles
 - ne pas laisser les clés d'accès aux locaux à proximité de ceux-ci.

En cas d'**effraction** le non-respect de ces obligations est sans incidence.

- installer les dispositifs de protection antivol que **nous** imposons et qui sont mentionnés en conditions particulières, les maintenir en bon état de fonctionnement et les utiliser en cas d'absence.

Nous refuserons notre intervention s'il existe un lien causal direct entre le non-respect de ces obligations et la survenance du **sinistre**.

4. EXCLUSIONS

Les exclusions générales de votre assurance habitation (p.5) sont d'application ; en outre, **nous** ne garantissons pas

- le **vol** et le vandalisme commis
 - par ou avec votre complicité ou celle d'un descendant ou ascendant ainsi que de leur conjoint ou partenaire
 - dans les parties communes du **bâtiment** ou d'un bâtiment situé n'importe où dans le monde
- les **bijoux** et **valeurs** laissés dans votre **résidence secondaire** si elle n'est pas occupée au moment du **sinistre**
- les animaux
- le **contenu** des remorques non situées dans un local fermé à clé.

5. EXTENSION DE LA GARANTIE ASSISTANCE HABITATION

Envoi d'un serrurier en téléphonant au 02/550 05 55 si **vous** ne pouvez pas entrer dans le **bâtiment** en raison de la perte, du **vol** ou de l'oubli de la clé d'une porte d'accès ou de la détérioration de la serrure, **nous** organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier sur place et si nécessaire le remplacement de la serrure. Notre intervention est limitée à 1.100 EUR par **sinistre**, sans application d'une franchise.

LEXIQUE

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans vos conditions générales et qui sont propres à la garantie Vol ; **vous** trouverez la définition des autres termes mis en **gras** dans le lexique de votre assurance habitation. Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

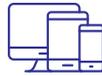
Résidence secondaire

Le **bâtiment** qui est resté inoccupé plus de 180 nuits, consécutives ou non, pendant les 12 mois précédant le **sinistre**.

Serrure de sûreté

- pour les portes basculantes
 - un système de blocage des roues dans leur rail ou
 - une serrure (horizontale ou verticale) à deux points d'ancrage ou
 - deux verrous de sécurité ou
 - une commande électrique
- pour les portes coulissantes
 - un verrou de sécurité en plus du système de fermeture ou
 - une commande électrique
- pour les autres portes
 - une serrure à double tour comportant un mécanisme à cylindre ou à pompe, sauf cadenas.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

AXA vous répond sur :

